



DECISION prise par DELEGATION du COMITE SYNDICAL

* * * *

Décision n°2023-01-001-DEC

Le PRESIDENT du SIVU des CHENAIES de l'Adour,

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 rendue exécutoire le 04 août 2020, chargeant le Président du SIVU des CHENAIES de l'Adour de passer les contrats d'assurance,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des cotisations annuelles,

VU la proposition émanant de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

DECIDE

1. De retenir la proposition de la CNP pour conclure le contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

La durée du contrat est de UN an soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le contrat est conclu au taux de 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL avec souscription de l'option charges patronales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au recueil des décisions.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A LAUREDE, le 26 janvier 2023.

LE PRESIDENT

Michel BOUSSE

